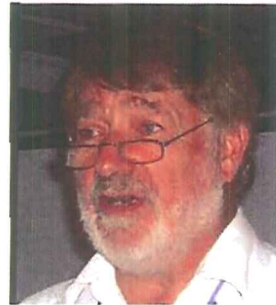




PIERRE GALAND, Président du Centre d'Action Laïque (CAL)

Quelle est votre position concernant le port du foulard dans les établissements scolaires, dans les administrations publiques et dans les différentes assemblées parlementaires du pays ?



La libre expression, que le CAL défend, trouve sa limite dans le respect des lois qui garantissent l'ensemble des libertés individuelles conquises à travers nos grands combats démocratiques. Cette limite, c'est aussi l'impartialité et la neutralité absolues de l'Etat qui doit pré-

valoir dans l'administration publique. C'est là que le CAL réaffirme la nécessité absolue de séparer l'Eglise et l'Etat et ce principe exclut le port de tous signes distinctifs visibles, d'ordre religieux, philosophique ou partisan, donc pas seulement le foulard.

Aujourd'hui, il y a une exacerbation religieuse poussée par des lobbyistes, des intégristes, cela dit sans disqualifier les religions, qui tentent de polluer l'espace public. L'interdiction des signes religieux visibles est une garantie de liberté dans cet espace, englobant l'école, l'administration.

Pour ce qui est de l'assemblée parlementaire, j'ai un questionnement personnel. En France, il fut un temps où l'Abbé Pierre siégeait avec son col blanc dans l'enceinte de la République laïque française, sans que cela pose question. Une fois qu'un citoyen est élu, il n'y a pas de règle en la matière en Belgique. Ce qui me dérange, c'est que madame Milquet ait permis à une parlementaire d'origine turque

de siéger avec un voile alors qu'en Turquie cela ne lui aurait pas été permis. Je pense qu'il faut éviter l'immixtion du religieux dans l'enceinte parlementaire.

Quelle distinction faites-vous entre le foulard et les autres pratiques (niquab et burka) qui dissimulent le visage des femmes ?

Le foulard, porté dans le privé, dans la rue, n'appelle aucune réaction du CAL. Mais nous nous questionnons quand des enfants très jeunes portent le foulard ou une grande croix. N'est-ce pas déjà forcer leur libre arbitre? C'est inquiétant même si nous voulons protéger la liberté dans l'espace public. Le port de ce qui empêche l'identification de la personne dans l'espace public est contraire à l'ordre public en Belgique. Pour une question de sécurité, cela doit être interdit, exceptions faites des traditions culturelles reconnues légalement comme le carnaval. Il existe des règlements de police dans beaucoup de communes dans sens.

Peut-on concilier l'interdiction du foulard avec le respect des libertés philosophiques et religieuses ?

Au nom même des libertés religieuses et philosophique, du droit de croire ou ne pas croire, le CAL appelle le politique à légiférer. La loi n'est pas que répressive mais garantit la liberté individuelle de chacun et la garantie de l'espace démocratique est de la responsabilité de tout citoyen. Il ne faut pas que la religion gagne des espaces qui ne lui sont pas destinés. ■

Propos recueillis par Dominique Goldberg